

Vu l'arrêté n° 2009-3262/GNC-Pr du 15 juin 2009 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 33 de la délibération modifiée n° 540 du 25 janvier 1995 susvisée, est délivrée une carte professionnelle de conducteur aux personnes ci-après :

- Mme Nathalie, Sonia Bernier épouse Blanc née le 17 avril 1969 à Nouméa (988) ;
- Mlle Jane, Tematatevahiné Faana née le 6 septembre 1980 à Nouméa (988) ;
- M. Thierry, André, Jacky Tellerain né le 22 juillet 1973 à Carhaix-Plouguer (29) ;
- M. Sylvano, Thierry Ougnou né le 23 novembre 1978 à l'île-des-Pins (988) ;
- M. Bernard, Josaéa Ngaiohny né le 11 août 1973 à Maré (988) ;
- Mlle Patricia, Marie Dufour née le 9 août 1966 à Koumac (988).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 10 de la délibération modifiée n° 542 du 25 janvier 1995 susvisée, est délivrée une autorisation de transport à la personne ci-après :

- Mlle Glenda, Sandrine, Estelle Boze née le 8 février 1978 à Ouégoa (988).

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GOMES

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
des infrastructures publiques
et du transport aérien domestique,
terrestre et maritime,*
YANN DEVILLERS

Arrêté n° 2009-4841/GNC du 27 octobre 2009 portant cessation d'activité d'une exploitante de véhicules de location avec chauffeurs

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 542 du 25 janvier 1995 relative à l'exploitation des véhicules de location avec chauffeurs ;

Vu la délibération n° 1 du 28 mai 2009 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-23D/GNC du 15 juin 2009 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2009-3254/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3256/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3262/GNC-Pr du 15 juin 2009 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande de cessation d'activité du 31 août 2009 de Mme Geneviève Soeparto épouse Nauka,

Arrête :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de la délibération modifiée n° 542 du 25 janvier 1995 susvisée, l'autorisation d'exploitation de véhicules de location avec chauffeurs accordée à la personne ci-après, est à sa demande, retirée :

Mme Geneviève, Marianne Soeparto épouse Nauka - RIDET : 769786.002

- Autorisation d'exploitation de véhicules de locations avec chauffeurs n° 09-001, délivrée le 20 janvier 2009.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GOMES

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
des infrastructures publiques
et du transport aérien domestique,
terrestre et maritime,*
YANN DEVILLERS

Arrêté n° 2009-4843/GNC du 27 octobre 2009 modifiant l'arrêté n° 2001-1269/GNC du 10 mai 2001 fixant certaines distances kilométriques sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 1 du 28 mai 2009 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-23D/GNC du 15 juin 2009 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2009-3254/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3256/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3262/GNC-Pr du 15 juin 2009 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2001-1269/GNC du 10 mai 2001 fixant certaines distances kilométriques sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : A l'article 3 de l'arrêté n° 2001-1269/GNC du 10 mai 2001 susvisé :

1 : Le tableau récapitulant les distances kilométriques, hors route à péage, mesurées pour la commune de Hienghène entre la mairie, les chefs lieux provinciaux et tribus, est remplacé par le tableau suivant :

Commune de Hienghène

Nom des tribus	Distance		
	Mairie	Mairie Nouméa (par RPN 5+RP 5)	Mairie Koné (par RPN 2)
Ouare	4	394	134
Tilougne	7	397	137
Ouen-Poues	9	399	139
Pindache	12	382	122
Lewarap	6	393	133
Ouenghip	13	403	143
Ouaieme	18	408	148
Panie	21	411	151
Pouyemben	10	400	140
Tiwamack	9	396	136
Poindjap	12	399	139
Bas-Coulna	28	416	156
Haut-Coulna	40	428	168
Ouayaguette	44	432	172
Oue-Hava	23	386	126
Ouen-Kout	27	392	132

Article 2 : Le tableau récapitulant les distances kilométriques, hors route à péage, mesurées pour la commune de Ponérihouen entre la mairie, les chefs lieux provinciaux et les tribus, est remplacé par le tableau suivant :

Commune de Ponérihouen

Nom des tribus	Distance		
	Mairie	Mairie Nouméa (par RPN 5+RP 5)	Mairie Koné (par RPN 2)
L'embouchure	4	289	116
Goa	13	270	128
Goyetta-Nimbayes	8	293	123
Grochain	3	288	115
Grondou	3	288	115
Mou	7	278	122
Neboueba (Napweipe)	17	302	129
Neouta	2	287	103
Saint Yves	14	299	127
Tchamba	27	312	119
Neavin	25	265	140
Moneo	19	266	134
Po	32	282	147

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
PHILIPPE GOMES*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
des infrastructures publiques
et du transport aérien domestique,
terrestre et maritime,
YANN DEVILLERS*

**Arrêté n° 2009-4845/GNC du 27 octobre 2009
modifiant la nomenclature de Nouvelle-Calédonie**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays modifiée n° 2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 490 du 11 août 1994 portant plan de promotion de la santé et de maîtrise des dépenses de soins sur le territoire de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 1 du 28 mai 2009 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-23D/GNC du 15 juin 2009 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2009-3254/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3256/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3262/GNC-Pr du 15 juin 2009 constatant la prise de fonction du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2006-3315/GNC du 31 août 2006 portant création de la nomenclature de Nouvelle-Calédonie en application de l'article Lp 71 de la loi du pays modifiée relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la commission de santé du conseil d'administration de la CAFAT du 15 décembre 2008 ;

Vu le courrier du directeur de la CAFAT daté du 16 février 2009,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : La nomenclature de Nouvelle-Calédonie, instituée par l'arrêté du 31 août 2006 susvisé, est modifiée comme suit concernant les cotations applicables aux sages-femmes :

1) A l'article 2 (lettre clés et coefficient) de la première partie (Dispositions générales), sont introduites les lettres clés suivantes :

CG : examen médical de suivi de grossesse réalisé par la sage-femme ;

SP : séance de suivi postnatal réalisé par la sage-femme.